

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT AVIT DE TARDES

DELIBERATION N° 2019/03 DU 15 MARS 2019

Portant sur la conservation des archives « anciennes »

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Présents : 06
- Représentés : 06
- Votants : 06
- Exprimés : 06
- Pour : 06
- Contre : 0

Le Conseil Municipal de Saint Avit de Tardes s'est réuni le 15 mars 2019 à 20 heures 00, dans le lieu habituel de ses séances, selon convocation du 07/03/ 2019 sous la présidence de : LEGROS Pierrette, Maire.

Présents : FITZSIMONS Thomas, FOURNET Alain, LAFORGE Valérie, LAMY Roland, LEGROS Gilles, VILLETELLE Suzanne

A été désigné secrétaire : LAMY Roland

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Vu l'article L. 212-11 du Code du patrimoine,

Vu l'article L. 212-14 du Code du patrimoine,

- d'accepter la conservation dans les locaux de la mairie des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ;

- de la charger de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'état dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Madame le Maire.

Fait et délibéré les : jour, mois, an que dessus.

Pour copie conforme
LE MAIRE, Pierrette LEGROS